
**PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION DE LA
SOCIETE SOFIDY PAR LA
SOCIETE TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT**

en date du 16 mars 2026

PREAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

A. DEFINITION ET INTERPRETATION

Les références aux articles ou annexes sont des références aux Articles ou Annexes du Traité et les références au Traité incluent les Annexes et son préambule.

B. Présentation de la Société Absorbée et de la Société Absorbante

B.1 SOFIDY (la Société Absorbée)

Sofidy est une société par actions simplifiée qui a été constituée le 29 septembre 1986 pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evry sous le numéro 338 826 332.

Sofidy est agréée par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») en tant que société de gestion de portefeuille depuis le 10 juillet 2007 (sous le numéro GP 07000042).

Sofidy est la société de gestion de sept sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), Immorente, Efimmo 1, Sofiboutique, Sofidy Europe Invest, Sofidynamic, Sofipierre et Sofiprime (ensemble les « **SCPI** »).

Sofidy est la société de gestion de quatre organismes de placement collectif immobilier (OPCI) prenant la forme de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV), Sofidy Pierre Europe, SoLiving, Sofimmo et SOREF 1 (ensemble, les « **SPPICAV** »). Sofidy Pierre Europe et SoLiving sont des OPCI grand public, Sofimmo et SOREF 1 sont des OPCI professionnels (ensemble, les « **OPCI** »). Sofidy exerce également les fonctions de directeur général unique des SPPICAV Sofidy Pierre Europe et Sofimmo et de président des SPPICAV SoLiving et SOREF 1.

Sofidy est la société de gestion et le gérant des sociétés civiles (SC), MeilleurImmo, Sofidy Convictions Immobilières, UMR Select Retail, Usufruitidy, SOREF 2, SOREF 3 et SOREF 4 (ensemble les « **Autres FIA** »).

Sofidy est la société de gestion et/ou le gérant des sociétés suivantes :

- RC Aulnay 1 SC ;
- RC Aulnay 2 SC ;
- RC Aulnay 3 SC ;
- SCI International Holding SAS ;
- SAS Soref 1 Massena ;
- SAS Soref 1 Rives d'Arcins ;
- SOREF 4 ZOETERMEER ;
- SCI Amplitude Guyancourt ;
- SCI SYREF 1 à 12 et SCI SYREF 14 à 25 ;
- SCI Traction Guyancourt ;
- SPE Austria SAS ;
- SPE International Holding SAS ;

(ensemble les « **SPV** »).

- L'activité d'intermédiation en matière de transactions immobilières ;
- L'activité de gestion locative, de conseil en investissements immobiliers et la gestion d'actifs immobiliers.

Sofidy peut prendre des participations dans :

- Des sociétés de conseil en gestion de patrimoine, des établissements de crédit, des entreprises d'investissement, des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, des sociétés d'assurance, des sociétés constituées pour gérer l'épargne retraite ou des entreprises dont l'activité porte sur un ou plusieurs services énumérés à l'article L.321-2 du code monétaire et financier ;
- Des sociétés dont l'objet constitue un prolongement des activités ci-dessus.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, participer directement ou indirectement à toutes activités ou opérations qu'elles soient économiques, industrielles, juridiques, financières, civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ; ou effectuer toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de ces objets.

B.2 TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT (la Société Absorbante)

Tikehau Investment Management est une société par actions simplifiée qui a été constituée le 14 septembre 2006 pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 909 446.

Tikehau Investment Management est agréée par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille depuis le 19 janvier 2007 (sous le numéro GP-07000006).

L'exercice social de Tikehau Investment Management débute le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Capital social

Le capital social de Tikehau Investment Management s'élève à 2.528.900 euros et est divisé en 25.289 actions de cent euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par son associé unique, TC, par apport en numéraire et libérées de la totalité de leur valeur nominale.

A la date du Traité et à l'exception d'actions ordinaires, Tikehau Investment Management n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

Ses associés ne sont titulaires d'aucun droit spécial ou avantage particulier. Aucun avantage particulier ne sera conféré au titre de la Fusion.

Objet social

Tikehau Investment Management a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'exercice d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- La réalisation d'études, la prestation de services et la fourniture de conseils dans le domaine des investissements, notamment en instruments financiers et autres placements financiers ;
- La commercialisation en France et à l'étranger de tous organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou fonds d'investissement ;
- L'exercice d'une activité de courtage en assurance ;

- D.5** Conformément à l'article L. 236-11 al. 1 du Code de commerce, en cas de fusion entre sociétés sœurs détenues à 100% par la même société, ce qui est le cas de Tikehau Investment Management et de Sofidy, chacune détenue à 100% par TC, il n'y a pas lieu de faire intervenir un commissaire à la fusion ou un commissaire aux apports.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

- pour la Société Absorbante, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; ils ont été certifiés par les commissaires aux comptes en date du 13 mars 2026 et approuvés par décisions de l'associé unique le 16 mars 2026; ces comptes annuels (les « **Comptes de Référence de la Société Absorbante** ») figurent en Annexe 3.1 A;
- pour la Société Absorbée, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; ils ont été certifiés par le commissaire aux comptes en date du 13 mars 2026 et approuvés par décisions de l'associé unique le 16 mars 2026; ces comptes annuels (les « **Comptes de Référence de la Société Absorbée** ») figurent en Annexe 3.1 B.

L'évaluation des éléments d'actif et de passif est faite sous réserve de la détermination des valeurs nettes comptables à la Date d'Effet.

Article 4 – PRINCIPES DE VALORISATION

4.1. Méthode d'évaluation des apports

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que modifié de temps à autre par des règlements subséquents (le « **Règlement** »), les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à la valeur nette comptable, à laquelle ils figurent dans les Comptes de Référence de la Société Absorbée.

II

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE SOFIDY PAR TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

Article 5 - FUSION-ABSORPTION DE SOFIDY PAR TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 14 ci-après ou de la renonciation à tout ou partie de l'une d'elles, Sofidy fait apport à Tikehau Investment Management, par voie de fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la Date de Réalisation, en ce compris les résultats des opérations actives et passives effectuées par elle entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, étant précisé que :

- la Fusion prendra effet d'un point de vue juridique à la Date de Réalisation ;
- la Fusion prendra effet (y compris d'un point de vue comptable et fiscal) de manière rétroactive à la Date d'Effet ;
- la valeur des actifs et passifs de Sofidy présentés à l'Article 6 ci-après, correspond à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif détenus par Sofidy au 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social, avant la Date de Réalisation ;
- l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de Sofidy et, en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessous, que les Parties constateront la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;

6.2. Éléments de passif pris en charge

Sur la base des éléments de passif figurant dans les Comptes de Référence de la Société Absorbée, utilisés pour établir les conditions de la Fusion, les passifs pris en charge par Tikehau Investment Management en l'acquit de Sofidy au titre de la Fusion comprenaient au 31 décembre 2025 les éléments présentés ci-après, de manière non-limitative :

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2025
	Valeur nette comptable
Provisions	
Provisions pour risques	205 123 €
Provisions pour charges	461 233 €
Dettes	
Dettes financières	2 523 €
Dettes d'exploitation (fournisseurs & comptes rattachés)	8 743 592 €
Dettes fiscales et sociales	12 914 178 €
Dettes diverses	15 852 733 €
Comptes de régularisation	0 €
Total Passif	38 179 381 €

Le montant total des passifs composant le patrimoine de Sofidy pris en charge par Tikehau Investment Management au titre de la Fusion s'élève donc, sur la base des éléments de passif figurant dans les Comptes de Référence de la Société Absorbée, à un montant de 38 179 381 euros.

6.3. Engagements hors-bilan

Dans le cadre de la cession des parts de la société Espace Développement Immobilier E.D.I., société par actions simplifiée, ayant son siège social 12 Rue du Plat, 69002 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 411 793 946, en décembre 2024, Sofidy a accordé à l'acquéreur (la société Fenix, société par actions simplifiée, ayant son siège social 1 Place Marie Curie Immeuble « Atria », 74000 Annecy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 915 350 839), une garantie d'actif et de passif d'un montant maximum de 213 281,82 euros valable jusqu'au 31 décembre 2027 et dégressif par tiers sur la durée de garantie d'actif et de passif.

Un compte séquestre de 213.281,82 euros a été constitué et est susceptible d'être imputé en cas de mise en jeu de la garantie.

Au 31 décembre 2025, aucun montant n'a été mis en jeu au titre de cette garantie.

6.4. Actif net apporté

A toutes fins utiles, et conformément à la condition suspensive présentée à l'Article 14.1, il est précisé que l'actif net apporté sera retraité du montant de l'actif net apporté dans le cadre de l'Apport de la branche complète d'activité de Property Management.

Il résulte des désignations et évaluations ci-dessus indiquées que la valeur de l'actif net apporté calculé sur la base des Comptes de Référence de la Société Absorbée est estimée à 72 126 652 euros.

L'apport au titre de la Fusion réalisé par Sofidy est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

1. Tikehau Investment Management prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits, actions, obligations et engagements de Sofidy qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.
2. Tikehau Investment Management supportera toutes les charges et obligations postérieures à la Date de Réalisation (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens, droits ou activités apportés peuvent ou pourront être assujettis et reprendra tous les engagements d'ordre social et fiscal pris par Sofidy.
3. Tikehau Investment Management sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre Sofidy, tous les contrats auxquels cette société est partie. Au cas où la transmission de certains contrats (y compris de financement, de dépositaire et de distribution) ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, Sofidy sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et fera ses meilleurs efforts pour les obtenir, étant précisé que Tikehau Investment Management devra collaborer le cas échéant à ces démarches si Sofidy lui en fait la demande.
4. Tikehau Investment Management aura, à compter de la réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de Sofidy, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
5. Tikehau Investment Management sera tenue à l'acquit du passif de Sofidy qui lui sera transmis dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme Sofidy est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Tikehau Investment Management assumera l'intégralité des dettes et charges de Sofidy, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de Sofidy.

Tikehau Investment Management subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-avant et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Tikehau Investment Management sera tenue d'acquitter tout excédent éventuel desdits passifs ou bénéficiera de toute réduction éventuelle desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans les passifs pris en charge.

6. Tikehau Investment Management se conformera à la législation, à la réglementation et aux usages applicables concernant l'exploitation des biens, droits et activités apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation ou formalité qui pourrait être nécessaire, et de remplir toutes les obligations prescrites par la législation ou réglementation applicable, le tout à ses risques et périls.

Article 10 – TRAITEMENT DANS LES COMPTES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Conformément à l'article 746-1 du Règlement, la Société Absorbante et la Société Absorbée étant toutes deux détenues à 100% par la même société, la Société Absorbante inscrira la contrepartie des apports résultant de la Fusion en poste « report à nouveau ».

Article 11 - DISSOLUTION DE SOFIDY

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion, du fait de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'Article 14 ci-après ou de la renonciation à tout ou partie de l'une d'elles, entraînera la dissolution sans liquidation de Sofidy et la transmission universelle de son patrimoine à Tikehau Investment Management.

V

DECLARATIONS DES PARTIES

Article 12 - DECLARATIONS

12.1. En ce qui concerne Sofidy

Sofidy déclare que :

- i. elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le Traité, et, sous réserve de l'approbation de l'ensemble des stipulations du traité de fusion et de la Fusion qui y est convenue par TC, associé unique de Sofidy, le pouvoir de conclure et, sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues à l'Article 13 ci-après ou de la renonciation à tout ou partie de l'une d'elles, d'accomplir les opérations qui y sont prévues, et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ;
- iii. sous la réserve énoncée au (ii), le Traité a été valablement signé par Sofidy et lui est opposable conformément à ses termes.

12.2. En ce qui concerne Tikehau Investment Management

Tikehau Investment Management déclare que :

- i. elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le Traité, et, sous réserve de l'approbation de l'ensemble des stipulations du traité de fusion et de la Fusion qui y est convenue par TC, associé unique de Tikehau Investment Management, le pouvoir de conclure et, sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues à l'Article 13 ci-après ou de la renonciation à tout ou partie de l'une d'elles, d'accomplir les opérations qui y sont prévues, et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ;
- iii. sous la réserve énoncée au (ii), le Traité a été valablement signé par Tikehau Investment Management et lui est opposable conformément à ses termes.

- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du Code général des impôts) reçues lors de la présente Fusion d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de la Société Absorbée ;
- (iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés au d du 3 de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration.

A compter de l'exercice au cours duquel la Société Absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève du d du 3 de l'article 210 A du Code général des impôts. Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du c du 3 de l'article 210 A du même code ; et

- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

L'ensemble des apports étant transcrit en comptabilité sur la base de leur valeur comptable, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments de l'actif immobilisé (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et continuera à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux commentaires publiés par l'administration au BOFiP sous la référence BOI-IS-FUS-30-20, 15 avril 2020, paragraphes 1 et 10.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage, pour son compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, au titre de la Fusion, à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au même code, et à tenir le registre des plus-values sur éléments non amortissables prévu par l'article 54 septies du Code général des impôts.

13.3. Taxe sur la valeur ajoutée

En application de l'article 257 bis du Code général des impôts, tel que commenté par le BOFiP (BOI-TVA-DED-60-20-10 et BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10), lors de la Fusion, chacune des Parties étant redevable de la TVA, aucune livraison de biens ou prestation de services n'est réputée intervenir pour les besoins de la TVA.

Conformément au 3e alinéa de l'article 257 bis et au paragraphe 280 du BOFiP BOI-TVA-DED-60-20-10, la Société Absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité transmise.

14.2. Programme d'activité de Tikehau Investment Management

Mise à jour du programme d'activité de Tikehau Investment Management afin de viser les activités de gestion effectuées par Sofidy et de tenir compte des impacts de la Fusion (le « **Programme d'Activité Révisé** ») et son dépôt auprès de l'AMF du Programme d'Activité Révisé.

14.3. Dépôt auprès de l'AMF de la demande de retrait d'agrément de Sofidy

Dépôt auprès de l'AMF de la demande de retrait d'agrément de société de gestion de portefeuille pour le compte de Sofidy.

14.4. Approbation du changement de société de gestion par les SCPI et approbation de l'AMF

Tenue d'une assemblée générale de chacune des SCPI pour (i) prendre acte que la signature du Traité entraînera le retrait d'agrément et la cessation des fonctions de Sofidy comme société de gestion de chacune des SCPI et (ii) approuver la désignation de Tikehau Investment Management en qualité de nouvelle société de gestion de chacune des SCPI.

Visa de l'AMF sur la note d'information actualisée de chacune des SCPI désignant Tikehau Investment Management en qualité de société de gestion desdites SCPI.

14.5. Modification de l'« AIFM agreement » conclu par Sofidy avec les FIIS

Modification de l'« *AIFM agreement* » conclu par Sofidy avec les FIIS pour prévoir qu'il restera en vigueur tant que Tikehau Investment Management pourra exercer des activités de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en Belgique.

14.6. Approbation par l'AMF de la désignation par Tikehau Investment Management d'un nouveau dirigeant effectif et de nouveaux gérants financiers

Approbation par l'AMF de la nomination de Monsieur Jérôme Grumler comme dirigeant effectif de Tikehau Investment Management

14.7. Approbation du changement de société de gestion des SPPICAV et approbation par l'AMF

Tenue d'une assemblée générale de chacune des SPPICAV pour (i) prendre acte que la signature du Traité entraînera le retrait d'agrément et la cessation des fonctions de Sofidy comme société de gestion de chacune des SPPICAV et (ii) approuver la désignation de Tikehau Investment Management en qualité de nouvelle société de gestion de chacune des SPPICAV.

Agrément par l'AMF du changement de société de gestion des SPPICAV.

14.8. Approbation du changement de société de gestion des Autres FIA

Tenue d'une assemblée générale de chacun des Autres FIA pour (i) prendre acte que la signature du Traité entraînera le retrait d'agrément et la cessation des fonctions de Sofidy comme société de gestion de chacun des Autres FIA et (ii) approuver la désignation de Tikehau Investment Management en qualité de nouvelle société de gestion de chacun des Autres FIA.

14.9. Approbation du changement de société de gestion et/ou de dirigeant des SPV

Tenue d'une assemblée générale de chacun des SPV pour (i) prendre acte que la signature du Traité entraînera la disparition de la personnalité morale de Sofidy et (ii) approuver la désignation de Tikehau Investment Management en qualité, selon les cas, de nouvelle société de gestion et/ou de nouveau dirigeant de chacun des SPV.

Fait à Paris, le 16 mars 2026,

en quatre (4) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire pour chaque Partie.



SOFIDY

Représentée par Monsieur Guillaume Arnaud,
Président



**TIKEHAU INVESTMENT
MANAGEMENT**

Représentée par Monsieur Henri Marcoux,
Président

Annexe

Annexe 3.1 A Comptes de Référence de la Société Absorbante

Annexe 3.1 B Comptes de Référence de la Société Absorbée

Annexe 3.1 B

ANNEXE 3 (a)

Comptes au 31 décembre 2025 de la Société Apporteuse

ACTIF

		Exercice N 31/12/2025 Amort. provisions	Exercice N-1 31/12/2024
	BRUT	NET	NET
Capital souscrit non appelé (I)			
Frais d'établissement (II)			
Immobilisations Incorporelles	6 257 203	5 381 644	875 560
Frais de développement			
Cessions, brevets, licences, marques, solutions informatiques	3 153 692	2 673 658	480 034
Fonds commercial	106 714	106 714	106 714
Autres immobilisations incorporelles	2 996 797	2 707 986	288 811
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			
Immobilisations Corporelles	7 608 923	5 682 151	1 926 772
Terrains	569 320	569 320	569 320
Constructions	2 337 280	1 420 242	917 038
Installations techniques, matériel, outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles	4 616 035	4 261 909	354 127
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	86 288	86 288	86 288
Immobilisations Financières (3)	62 612 327	3 042 204	59 570 128
Participations	39 920 542		39 920 542
Créances rattachées à des participations			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	21 457 898	3 042 204	18 415 694
Autres titres immobilisés	1 036 680		1 036 680
Prêts	86 091		86 091
Autres immobilisations financières	111 116		111 116
TOTAL de l'actif immobilisé (III)	76 478 453	14 105 998	62 372 455
Stocks et en-cours	121 793	-	121 793
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production			
Produits finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes	121 793		121 793
Créances (I)	22 772 637	100 200	22 672 437
Créances clients et comptes rattachés	20 064 443	100 200	19 964 243
Autres créances	2 629 881		2 629 881
Charges constatées d'avance	78 312		78 312
Capital souscrit et appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement	26 139 348	0	26 139 348
Actions propres			
Autres titres	15 355 793		15 355 793
Instruments financiers à terme et jetons détenus			
Disponibilités	9 783 555		9 783 555
TOTAL de l'actif circulant (IV)	48 833 778	100 200	47 933 978
Frais d'émission des emprunts (V)			
Primes de remboursement des emprunts (VI)			
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)			
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	124 512 231	14 206 198	110 306 033

(1) Dont à moins d'un an

PASSIF

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
Capital social [dont versé : 565 328]	565 328	565 328
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 652 948	4 652 948
Réserve légale	56 533	56 533
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	14 610 218	14 610 218
Report à nouveau	45 121 782	43 822 800
Résultat de l'exercice	14 619 843	19 318 812
Acomptes sur distribution de l'exercice n	-7 500 000	-9 999 239
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL des capitaux propres (I)	72 126 652	73 027 400
Provisions pour risques	205 123	
Provisions pour charges	461 233	417 024
TOTAL des provisions (II)	666 356	417 024
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		4 620
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 523	2 351
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	7 413	8 653
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 735 837	10 557 466
Dettes fiscales et sociales	12 914 178	16 077 942
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	15 852 733	26 565 242
Produits constatés d'avance	342	
TOTAL Total des dettes (III)	37 513 025	53 216 274
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	110 306 033	126 660 697

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

Check

0

0

Compte de résultat

en euros	Exercice N, clôturé le 31/12/2025	Exercice N-1 clôturé le 31/12/2024
Produits d'exploitation		
Commissions de souscription et d'investissement et placement	17 632 458	32 218 724
Commissions de gestion et de surperformance	55 939 659	54 044 881
Produits des activités annexes	4 305 346	4 615 798
Chiffre d'affaires net	77 867 464	91 479 403
Subvention d'exploitation	32 750	31 500
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	34 136	525 235
Autres produits	1 667	1 204
Total des produits d'exploitation (I)	77 936 317	92 437 342
Charges d'exploitation		
Commissions mandataires	17 637 461	19 397 417
Autres achats et charges externes	14 397 721	14 159 365
Impôts, taxes et versements assimilés	1 118 011	336 153
Salaires	17 969 731	18 295 303
Charges sociales	10 556 480	9 928 097
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
* sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 274 240	1 369 214
* sur immobilisations : dotations aux provisions		
* sur actif circulants : dotations aux provisions	12 600	80 200
* pour risques et charges : dotations aux provisions	44 209	43 278
Autres charges	789 096	744 403
Total des charges d'exploitation (II)	63 799 558	64 254 338
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	14 136 767	17 783 012
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ;		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
Produits financiers de participations	6 235 374	7 178 856
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	446 240	629 014
Autres intérêts et produits assimilés	235 982	337 752
Reprise sur dépréciations et provisions	64 377	312 569
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières	811 853	
Produits nets/cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (V)	7 793 826	8 458 191
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	128 568	134 210
Intérêts et charges assimilés	533 642	705 492
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	735 900	
Charges nettes/cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (VI)	1 398 110	839 702
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	6 395 716	7 618 489
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)		
Produits exceptionnels (VII)		6 547 108
Charges exceptionnelles (VIII)		5 127 207
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	0	1 419 901
Participation des salariés aux résultats (IX)	1 545 405	2 055 613
Impôt sur les bénéfices (X)	4 367 145	5 446 978
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	85 730 143	97 042 643
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	71 110 299	77 723 830
BENEFICE OU PERTE	14 619 844	19 318 813

ANNEXE 3 (b)

Comptes au 31 décembre 2025 de la Société Bénéficiaire

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL immobilisations corporelles	0	0	0	0
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL immobilisations financières	0	0	0	0
Total Actif Immobilisé (II)	0	0	0	0
Matières premières, approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	1 000	0	1 000	0
TOTAL Disponibilités	1 000	0	1 000	0
Charges constatées d'avance	0	0	0	0
Total Actif Circulant (III)	1 000	0	1 000	0
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecarts de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	1 000	0	1 000	0

Bilan passif

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé : 1 000	1 000	0
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		0	0
Ecart de réévaluation	dont écart d'équivalence 0	0	0
Réserve légale		0	0
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0	0	0
TOTAL Réserves		0	0
Report à nouveau		0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		0	0
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		1 000	0
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		0	0
Provisions pour risques		0	0
Provisions pour charges		0	0
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		0	0
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	0	0
TOTAL Dettes financières		0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		0	0
Dettes fiscales et sociales		0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	0
Autres dettes		0	0
TOTAL Dettes d'exploitation		0	0
Produits constatés d'avance		0	0
TOTAL DETTES (IV)		0	0
Ecart de conversion Passif (V)		0	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		1 000	0

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Production vendue biens	0	0	0	0
Production vendue services	0	0	0	0
Chiffres d'affaires nets	0	0	0	0
Production stockée			0	0
Production immobilisée			0	0
Subventions d'exploitation			0	0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			0	0
Autres produits			0	2
Total des produits d'exploitation (I)			0	0
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (marchandises)			0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			0	0
Autres achats et charges externes			0	0
Impôts, taxes et versements assimilés			0	0
Salaires et traitements			0	0
Charges sociales			0	0
Dotations d'exploitation	sur	Dotations aux amortissements	0	0
	immobilisations	Dotations aux provisions	0	0
	Sur actif circulant :	dotations aux provisions	0	0
	Pour risques et charges :	dotations aux provisions	0	0
Autres charges			4	0
Total des charges d'exploitation (II)			0	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			0	0
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0
Produits financiers de participations			0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			0	0
Autres intérêts et produits assimilés			0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
Différences positives de change			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des produits financiers (V)			0	0
Dotations financières aux amortissements et provisions			0	0
Intérêts et charges assimilées			0	0
Différences négatives de change			0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des charges financières (VI)			0	0
RÉSULTAT FINANCIER			0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			0	0

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
<i>Total des produits exceptionnels (VII)</i>	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	0
<i>Total des charges exceptionnelles (VIII)</i>	0	0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	0	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
<i>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</i>	0	0
<i>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</i>	0	0
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	0	0